

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0007745.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CIZERON BIO Adresse 291 route de Chevières 42140 La Gimond Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 10 mars 2025 18:34:25 +01 (Europe/Luxembourg) Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Lieu Courbevoie (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 16/07/2024 au 31/03/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme alimin, Gamme solunat (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme NAT Agneau (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme NAT Bovin (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Brebis (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Cheval (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Chèvre (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Complet Mix Ruminants (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme NAT Correcteur ruminants (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Lapin (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Pondeuse (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Poulet (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Poulette (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat poussin (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Nat Volaille (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Porcelets (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Porcs (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Truie (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Gamme Vache laitière (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique
Aliments pour animaux de ferme - Matières premières Bio : Gamme Mélanges Céréaliers Bio, Gamme N° 1 Céréales et graines Bio, Gamme N° 2 Aliments pour animaux de ferme Bio, Gamme N° 3 Tonteaux Bio, Gamme N° 4 Matières protéiques transformées Bio, Gamme N° 5 Huiles	Biologique	
Aliments pour animaux de ferme - Matières premières C2 : Gamme Mélanges Céréaliers C2, Gamme N° 1 Céréales et graines C2, Gamme N° 2 Aliments pour animaux de ferme C2, Gamme N° 3 Tonteaux C2	En conversion	
Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Distribution de produits pour animaux : Gamme N° 1 : Prémélanges d'additifs à base de plantes, oligo éléments, vitamines, levure de bière, substances aromatiques et apéritives, Gamme N° 2 : Prémix, Gamme N° 3 : Aliments minéraux, Gamme N° 4 : Aliments à base de poudre de plantes, Gamme N° 5 : Conservateurs (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
	Préparation	Prestation de préparation des récoltes pour commercialisation - Broyage et extrusion de céréales, de graines d'oléagineux et de protéagineux	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ